SÉCURITÉ SOCIALE
l'Assurance Maladie
LANDES

AGIR ENSEMBLE PROTÉGER CHACUN

POINT PRESSE - 18 FÉVRIER 2019

Contact presse : Dounia Zamani - 05 58 06 62 03
dounia.zamani@assurance-maladie.fr

Action Sanitaire et Sociale

APPEL À PROJETS ET POLITIQUE D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE DE LA CPAM DES LANDES

L'enjeu de la politique d'Action Sanitaire et Sociale (ASS) de l'Assurance Maladie est de garantir à tous un accès aux droits et aux soins.

FOCUS SUR LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Consciente de la diversité des difficultés que peuvent rencontrer certains de ses assurés en matière d'accès aux droits, aux soins et aux services de l'Assurance Maladie, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes, en accord avec les orientations définies par son Conseil met en œuvre un ensemble de dispositifs complémentaires dont :

►► Le versement d'aides financières individuelles pour faciliter l'accès aux soins des assurés les plus fragiles et ainsi prévenir et réduire les inégalités sociales de santé.

►► L'attribution de subventions aux associations du secteur sanitaire et social souhaitant mettre en oeuvre des actions d'information, d'orientation, de mobilisation et d'accompagnement de terrain de leurs publics.

A RETENIR

partenaires.cpamdeslandes.fr

Consultez le site internet pour télécharger le formulaire de demande.

ZOOM

Objectifs de l'appel à projets

►► Accompagner les personnes vulnérables et/ou fragilisées via les acteurs de terrain. L'appel à projets va permettre de susciter la création de projets associatifs pour l'accompagnement individuel ou collectif des situations de non-recours, d'incompréhension ou de rupture de droits vis-à-vis de l'Assurance Maladie. Sont notamment ciblées les personnes qui présentent un risque : les jeunes de 16 à 25 ans, les séniors (+ 60 ans), les personnes bénéficiaires de minima sociaux, les familles monoparentales, les personnes sans emploi, en arrêt maladie indemnisé, en situation de désinsertion professionnelle...

►► Assurer une meilleure visibilité quant à l'utilisation des subventions allouées aux associations, en leur fixant des objectifs quantifiés, en systématisant l'évaluation des dispositifs mis en oeuvre et en confiant aux conseillers une mission de représentation de la CPAM lors des Assemblées Générales des associations financées.

A RETENIR

11

associations du département ont reçu une subvention en 2018.

34 500€

C'est le montant total alloué par la CPAM des Landes aux associations. Montants allant de 1 000 à 15 000 €.

CONCRÈTEMENT

Qui peut en bénéficier ?

Toute association œuvrant dans la circonscription de la CPAM des Landes peut demander une subvention pour financer un projet dont le périmètre d'intervention à caractère sanitaire et social s'inscrit dans les axes prioritaires suivants :

►► Aide aux personnes malades,

►► Aide aux personnes en situation de handicap,

►► Aide à l'insertion sociale (accès aux soins des personnes en situation d'exclusion sociale, accompagnement et insertion sociale des personnes vulnérables…),
A noter : le financement des associations œuvrant dans le domaine de la prévention de l'alcoolisme, du tabagisme et de l'éducation / information pour la santé est exclu de cet appel à projet. Ces financements relèvent du Fonds National de Prévention, d'Education et d'Information Sanitaires (FNPEIS).

Où trouver les documents nécessaires ?

Les différents documents nécessaires à la réalisation de la demande de subvention sont mis à disposition :

►► Sur le site Partenaires de la CPAM des Landes : http://partenaires.cpamdeslandes.fr

►► Sur demande, par mail, à l'adresse : subventions.cpam-montdemarsan@assurance-maladie.fr

Le formulaire de demande de subvention accompagné des pièces justificatives est à retourner, par voie électronique, à la CPAM **avant le 31 mars 2019**, à l'adresse courriel suivante:
subventions.cpam-montdemarsan@assurance-maladie.fr

Quand les associations seront-elles notifiées ?

Les demandes seront examinées à la lumière des axes prioritaires, de la complétude du formulaire de demande, de l'analyse financière des comptes de l'association et des différentes pièces justificatives fournies.

Des échanges avec les associations candidates pourront être envisagés, si besoin, afin de préciser les activités, le ou les projets présentés et les objectifs associés à ces projets.

La sélection des projets et la décision de financement interviendront le **15 juillet au plus tard.**
Les associations seront avisées le 31 juillet au plus tard.

Le versement des subventions sera réalisé avant le 30 septembre 2019.

ZOOMS

Les aides financières individuelles

Dans le cadre de la politique sanitaire et sociale de la CPAM, les aides financières individuelles sont destinées à compenser une charge financière ou une perte de revenus occasionnées par la maladie, l'invalidité, un accident du travail ou un handicap.
Elles sont accordées sous condition de ressources et de façon ponctuelle après un examen individuel de chaque situation par la Commission d'Action Sanitaire et Sociale.

Cette commission, émanation du Conseil, a tenu **18 séances en 2018**, soit une séance toutes les 3 semaines. Elle a examiné **536 sollicitations** et a accordé **453 aides**.

A RETENIR

31 mars 2019

C'est la date limite pour renvoyer le formulaire de demande de subvention, accompagné des pièces justificatives.

15 juillet 2019

Sélection des projets et décision de financement.

31 juillet 2019

Date limite de notification des décisions aux associations.

30 septembre 2019

Versement des subventions et signature de la convention de partenariat.

Annexe

Appel à projets 2019

Accès aux droits, aux services et aux soins information, orientation, mobilisation, accompagnement des bénéficiaires de l'Assurance Maladie

CHAMP DE L'APPEL À PROJETS

A- La politique d'Action Sanitaire et Sociale de la CPAM des Landes

L'Action Sanitaire et Sociale (ASS) permet aux assurés du régime général de bénéficier d'une aide ponctuelle, en complément des prestations habituellement versées et de prestations supplémentaires dans le cadre extra légal. La CPAM des Landes peut accorder des subventions à des associations qui œuvrent dans la circonscription de la Caisse, uniquement pour des projets dont le périmètre d'intervention à caractère sanitaire et social se situe dans les axes prioritaires suivants :

- Aide aux personnes malades,
- Aide aux personnes en situation de handicap,
- Aide à l'insertion sociale (accès aux soins des personnes en situation d'exclusion sociale, accompagnement et insertion sociale des personnes vulnérables,...)

Le financement des associations œuvrant dans le domaine de la prévention de l'alcoolisme, du tabagisme et de l'éducation / information pour la santé est exclu de cet appel à projet. Ces financements relèvent du Fonds National de Prévention, d'Education et d'Information Sanitaires (FNPEIS).

B- Les cibles et les publics prioritaires

Les projets proposés doivent ainsi s'adresser prioritairement aux personnes les plus vulnérables et/ou fragilisées en situation de non recours, d'incompréhension ou de rupture de droits vis-à-vis de l'Assurance Maladie et/ou qui présentent un risque, et tout particulièrement , les jeunes de 16 à 25 ans, les séniors (+ 60 ans), les personnes bénéficiaires de minima sociaux, les familles monoparentales, les personnes sans emploi, en arrêt maladie indemnisé, en situation de désinsertion professionnelle...

C- Caractéristiques des candidats

L'appel à projets s'adresse aux associations ou groupements d'associations :
- régulièrement déclarés,
- poursuivant un but d'intérêt général et non lucratif,
- œuvrant dans la circonscription de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes
- répondant aux axes prioritaires de la politique ASS de la CPAM des Landes.

MODALITÉ D'EXAMEN, DE FINANCEMENT ET D'ÉVALUATION

A- Examen des projets et financement

Le dossier de demande de subvention accompagné des pièces justificatives est à retourner par voie électronique à la CPAM **avant le 31 mars 2019.**

Tout dossier incomplet sera systématiquement rejeté.

Les projets seront examinés au plus tard le 30 juin 2019 par la CPAM. **La commission d'action sanitaire et sociale décidera des projets retenus et des financements alloués le 15 juillet 2019.**

Le financement d'un projet sera fonction de son intérêt pour la CPAM, du besoin réel de l'association de disposer d'une subvention de l'Assurance Maladie, de la capacité de l'association à mener le projet à bien, de la rigueur et de la transparence de sa gestion et de la régularité de son fonctionnement interne.

Le financement pourra concerner des projets et/ou actions qui s'étalent sur plusieurs années.

B - Modalités d'évaluation a posteriori des projets financés

Les associations retenues seront invitées à retourner un **questionnaire d'évaluation du projet financé avant le 31 mars 2020.**

MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Les associations souhaitant répondre à l'appel à projets sont invitées à remplir le formulaire de demande de subvention et à le transmettre, accompagné des pièces justificatives, impérativement pour le 31 mars 2019, par voie dématérialisée à l'adresse suivante :
subventions.cpam-montdemarsan@assurance-maladie.fr

Le formulaire de demande ainsi que l'ensemble des documents nécessaires sont mis à disposition :
- Sur le site Partenaires de la CPAM des Landes : **http://partenaires.cpamdeslandes.fr**
- Sur demande, par mail, à l'adresse : **subventions.cpam-montdemarsan@assurance-maladie.fr**

La CPAM des Landes apportera une réponse aux demandes de subventions **avant le 31 juillet 2019.**

Les associations dont les projets auront été retenus devront retourner une convention de partenariat signée **avant le 30 septembre 2019**. Le paiement sera effectué dès réception de la convention.